

Délibération 1.02

**Tarification 2019 des établissements et services médico-sociaux
pour personnes âgées dépendantes, pour personnes en situation de handicap,
pour l'enfance, la jeunesse et la famille relevant de la compétence départementale**

Intervention de Sophie HERVE

Monsieur le Président,

Malgré des interrogations, des réserves même, que nous avons émis ces dernières années concernant l'encadrement des dépenses des établissements et services pour personnes âgées dépendantes, pour personnes en situation de handicap, pour l'enfance, la jeunesse et la famille, cette délibération annuelle était finalement votée à l'unanimité.

Non pas que cet encadrement était, à notre sens, incontestable, notamment au regard des missions et des besoins, quantitatifs comme qualitatifs, de ces différentes structures indispensables, dont certaines sont financièrement très fragiles.

Sans oublier les conditions d'emploi et de rémunération insuffisantes des personnels de nombre de ces structures, je pense par exemple à ceux des EHPAD où les situations restent sous tension. Comme dans les établissements publics du Havre où les personnels sont mobilisés pour obtenir notamment la présence d'un soignant pour 8 résidents en journée et d'un soignant pour 30 résidents la nuit.

Mais le compromis trouvé jusqu'à présent, entre un encadrement tarifaire insuffisant de + 1 % et des mesures complémentaires, comme la revalorisation de l'APA pour les CCAS en mars dernier ou les tarifs des services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD), ou encore la prise en charge, au-delà des 1%, des travaux d'investissements, pouvait nous laisser à penser que, l'un dans l'autre, le compte y était, tout juste.

Sauf que cette année, au regard de ce que l'on découvre ici, ce compromis n'est plus possible.

Ainsi, vous nous proposez de limiter à 0,5 % les tarifs des établissements gestionnaires de l'enfance et de la prévention spécialisée, contre + 1 % cette année. Même diminution pour l'enveloppe complémentaire : + 0,3 % contre + 0,7 %.

Pour les EHPAD, même proportion : + 0,5 contre + 1 % cette année.

Et pour les établissements et services pour les personnes en situation de handicap : + 0,5 contre + 1,96 % cette année.

Tout ceci en affirmant votre volonté, **je cite, de « maintenir une qualité satisfaisante d'accompagnement social, tout en maîtrisant les coûts ».**

En comment faire aussi bien avec moins ?

La délibération avance toujours la même recette miracle : en optimisant la gestion, en revoyant les organisations et en mutualisant les moyens. Il manque juste dans cette philosophie, l'incitation aux regroupements...

Tout ceci ne serait donc, encore une fois, qu'une affaire d'organisation avant d'être une affaire de moyens budgétaires...

Vous leur appliquez ainsi un encadrement encore plus fort que celui que l'Etat vous impose à travers le contrat financier que vous avez accepté de signer avec lui malgré notre opposition.

Et comme l'unique justification avancée pour limiter ces tarifs, largement sous l'inflation d'ailleurs, est la perte subie par notre collectivité à travers la baisse de notre dotation globale de fonctionnement (149,4 millions entre 2013 à 2017), nous pouvons estimer que vous faites supporter aux structures d'accueil le contre coup de cette austérité gouvernementale.

Pendant ce temps là, pendant que vous demandez aux structures d'absorber, tout au moins, la différence entre leurs recettes ainsi limitées et l'augmentation de leurs charges de fonctionnement pourtant bien réelles, vous continuez à mobiliser des millions, par dizaines, afin de rembourser des emprunts plus vite qu'on vous le demande.

Nous ne pouvons cautionner cette priorité par les temps qui courent, ni cette logique, et voterons par conséquent contre cette délibération.